



## 6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

### 6.1 POLICE MUNICIPALE

Festivités du dimanche 14 juillet 2018  
Au centre culturel Maurice Codron – avenue Paul Bert

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10, R 411-25 Ali.3,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement des festivités du dimanche 14 juillet 2019,

Considérant qu'il appartient au Maire d'une part, d'assurer, concurremment avec les autres autorités compétentes, la tranquillité publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de police à l'occasion des festivités du dimanche 14 juillet 2019,

Considérant qu'il convient d'actualiser la réglementation municipale applicable à la lutte contre les nuisances sonores,

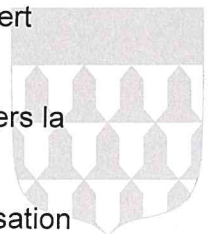
Considérant que le périmètre délimité est un lieu de passage fréquenté qui va être amené à connaître une affluence lors de la manifestation prévue sur le site du centre culturel Maurice Codron situé 199 avenue Paul Bert à Lys Lez Lannoy,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter ces festivités,

#### ARRETE

- Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite le dimanche 14 juillet 2019 de 18 H 00 à 23 H 00, avenue Paul Bert, partie comprise entre la rue du Président Kennedy et la rue du Vert Pré.
- Article 2 : Une déviation est prévue à l'angle de la rue du Président Kennedy vers la rue des Ecoles,
- Article 3 : Une déviation est prévue à l'angle de l'avenue Paul Bert et la rue du Vert Pré vers la rue de la Justice,
- Article 4 : Une déviation est prévue angle des rues de la Justice et du Vert Pré vers la rue des Ecoles.

Les restrictions énoncées aux articles 1 et 2 feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière par



Article 5 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit temporairement avenue Paul Bert, partie comprise entre la rue du Président Kennedy et la rue du Vert Pré. Les véhicules considérés comme gênant pourront être mis en fourrière.

L'utilisation de pétards et feux d'artifice par le public sur les parkings extérieur et intérieur du centre culturel Maurice Codron est strictement interdite.

Une fouille visuelle des sacs sera effectuée par des agents assermentés.

Article 6 : L'accès du site aux animaux est prohibé.

Article 7 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- au Service Culture Animation, le demandeur,
- la Directrice Générale des Services,
- le Chef de Service de la Police Municipale,
- le Commissaire de Police
- tous les Agents de la Force Publique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et transmise à la Préfecture.

Fait à Lys Lez Lannoy le 14 mai 2019

**Gaëtan JEANNE**

*Par délégation du Maire,*

**Marcelle RASSON**

Directrice Générale des Services

Publication	
Affiché le	16/05/2019
Retrait le	16/07/2019

